

L'an deux mille vingt-trois, le seize mai à 20h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 11 mai 2023, s'est réuni en séance ordinaire, à mairie, sous la présidence de Hervé DAVAL, Maire.

MEMBRES	
EN EXERCICE	15
PRÉSENTS	13
VOTANTS	15

Étaient présents : Hervé DAVAL, Karine MATHEY, Jacques SERRAILLE, Patrick PEDRINI, Pascale HOULÈS-THOMARAT, Fabien FAMARCHI, Virginie CUOQ, Ingrid BEAUJEU, Jean ROCHE, Lionel GIRAUD, Sonia DEVOUASSOUD, Sophie VACHOT et Loïc GILLET.

Étaient absents : Éric FEUGÈRE et Boris BESSEY.

Pouvoirs déposés en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mandant : Éric FEUGÈRE – Mandataire : Jacques SERRAILLE

Mandant : Boris BESSEY – Mandataire : Jean ROCHE

Secrétaire élue : Pascale HOULÈS-THOMARAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202947-20230516-DCM2023-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2023

Affichage : 19/05/2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-20 : AIDE AUX POPULATIONS D'UKRAINE – CONCOURS FINANCIER AU CCAS DE ROANNE

Considérant la situation en Ukraine et la nécessité de continuer à accompagner les familles ukrainiennes dans le Roannais,

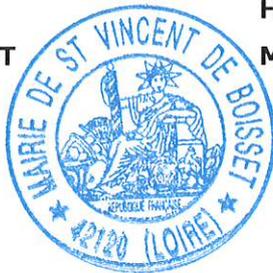
Considérant la capacité juridique et logistique du Centre Communal d'Action Sociale de Roanne de centraliser le concours financier des communes et de constituer un fonds de solidarité,

Vu la réunion des Maires de l'arrondissement de Roanne du 1^{er} mars 2022 ainsi que celle du 28 mars 2023 avec l'approbation d'un concours financier de chaque commune à hauteur de quarante centimes par habitant,

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide d'apporter un concours financier à hauteur de quarante centimes par habitant, soit un montant de 391,60 euros au fonds de solidarité mis en place au CCAS de Roanne pour soutenir, accueillir, accompagner les populations touchées par la situation en Ukraine.**
- **Décide de verser le montant de ce concours financier au centre communal d'action sociale de Roanne.**
- **Dit que ce crédit sera prélevé au compte 6748 du budget communal.**
- **Dit que Monsieur le Maire, le Trésorier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente délibération.**

**Le secrétaire,
Pascale HOULÈS-THOMARAT**



**Hervé DAVAL,
Maire de Saint-Vincent-de-Boisset**



Ont signé au Registre tous les membres présents.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.